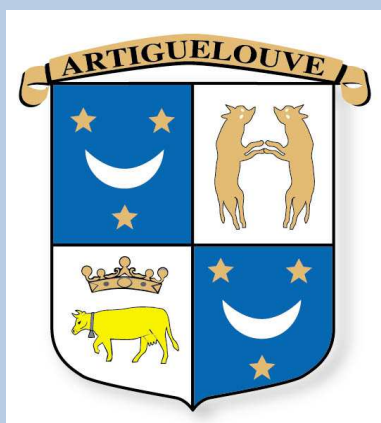


# *Règlement de fonctionnement des services périscolaires*



*Mairie d'Artiguelouve*

*Tel : 05.59.83.03.92*

*[mairie.accueil@artiguelouve.fr](mailto:mairie.accueil@artiguelouve.fr)*

*[www.artiguelouve.fr](http://www.artiguelouve.fr) rubrique « services périscolaires »*

Les services périscolaires d'Artiguelouve (cantine et garderie du matin) fonctionnent pendant toute l'année scolaire. Ce sont des services publics municipaux, placés sous l'autorité du Maire.

### Accès aux services périscolaires

Ils sont ouverts à tous les enfants inscrits dans le groupe scolaire qui auront préalablement fait l'objet d'une inscription à la rentrée de septembre 2019 « dossier d'inscription aux services périscolaires » et qui seront à jour des paiements relatifs à l'année précédente.

Les parents dont les enfants fréquentent, à titre régulier ou occasionnel la cantine, doivent procéder à une inscription annuelle, pour cela il faut remplir un dossier. Le dossier d'inscription est à renouveler tous les ans.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

## *Garderie du matin*

### - Fonctionnement

La garderie périscolaire du matin a pour but d'accueillir vos enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle de la Commune avant le temps scolaire, elle est assurée par le personnel communal :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h20

Les enseignants s'occupent de la surveillance des enfants 10 minutes avant la classe.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus. Ils doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents.

### - Tarif

Il est fixé par délibération du Conseil municipal et révisable chaque année : **0.65 € (forfait journalier)**.

## *Restauration scolaire*

### - Fonctionnement

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées assurera la fabrication et la distribution des repas dès la rentrée. Les agents communaux assurent le service des repas et l'encadrement des enfants.

Le service de restauration scolaire est facultatif. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé. Les menus sont consultables sur le site Internet de la commune [www.artiguelouve.fr](http://www.artiguelouve.fr)

Toute allergie alimentaire doit être signalée auprès du Directeur de l'école et du restaurant scolaire.

Les enfants allergiques peuvent être accueillis au restaurant scolaire, dans un premier temps, un certificat médical doit obligatoirement être remis au Directeur de l'école, au responsable du restaurant scolaire dès connaissance de l'allergie de l'enfant. Il revient aux parents de demander l'établissement d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), le plus tôt possible. Celui-ci permet que des médicaments puissent être donnés et que les aménagements nécessaires prévus, aussi bien pour les temps scolaires que périscolaires, notamment au moment du repas.

Ce P.A.I médical n'aura de validité que la durée de l'année scolaire, et devra faire l'objet d'un renouvellement à chaque rentrée.

**Les paniers repas devront être apportés, comme les années précédentes, jusqu'à l'obtention du nouveau P.A.I.**

#### ***- Tarif***

Le prix du repas est de **3.32 € par enfant**. Il est fixé par délibération du Conseil municipal et révisable chaque année.

#### ***- Inscriptions***

Vous avez le choix d'inscrire votre enfant à la semaine, ou à l'année. Si vous choisissez une inscription à l'année vous avez la possibilité de la modifier occasionnellement, il vous suffit de modifier l'inscription en ligne sur [www.artiguelouve.fr](http://www.artiguelouve.fr) rubrique « services périscolaires »). **Les commandes sont faites 3 jours avant ex : le mercredi pour le lundi, les inscriptions doivent donc parvenir via la plateforme une semaine avant pour une meilleure gestion.**

#### ***- Absences / Annulation d'un repas***

Toute annulation non effectuée trois jours avant a pour conséquence la facturation du repas. **Seule l'absence pour maladie ; sur présentation d'un certificat médical, ouvrira droit à un avoir pour le premier jour.** Pour les jours suivants, il est de la responsabilité des parents d'annuler les réservations en fonction de la durée de l'absence. Le cas échéant, les repas seront facturés.

#### ***- Hygiène et sécurité***

Les personnes extérieures au service ne sont pas autorisées à pénétrer au sein du restaurant scolaire.

## *Conditions générales*

### - Facturation

Une facture mensuelle (garderie matin et cantine) vous sera adressée par messagerie électronique en début de mois pour le mois précédent. Pour les personnes n'ayant pas d'accès à internet, la facture sera distribuée dans le cahier de votre enfant.

Le règlement s'effectue en mairie : - **par prélèvement automatique** ;

- par chèque, à l'ordre du Trésor Public ;

*La date limite de paiement est indiquée sur la facture. Un seul rappel sera effectué. A défaut de paiement dans les délais, le recouvrement sera effectué par le Trésorier Principal. Le non-paiement répété pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire et des temps d'activités complémentaires. Tout repas commandé est dû.*

### - Règle de vie

Tout manquement au respect du règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après avertissement notifié aux parents.

### - Accident

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

En cas d'accident bénin l'enfant sera pris en charge par le personnel de surveillance. En cas de problème grave, le personnel contactera le 15 et préviendra les parents lesquels auront communiqué (sur le dossier d'inscription aux services périscolaires) les numéros de téléphone où ils seront joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire en avisera la Mairie ainsi que la Directrice du groupe scolaire.

Fait à ARTIGUELOUVE, le 03 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Marc DENAX.